

**RÈGLEMENT (CEE) N° 3294/80 DE LA COMMISSION****du 18 décembre 1980****modifiant le règlement (CEE) n° 2315/76 relatif à la vente de beurre de stock public**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1761/78<sup>(2)</sup>, et notamment son article 6 paragraphe 7,

considérant que le règlement (CEE) n° 2315/76 de la Commission<sup>(3)</sup> stipule à l'article 1<sup>er</sup> que le produit mis en vente doit avoir été stocké par l'organisme d'intervention depuis six mois au moins;

considérant que, compte tenu de l'évolution des stocks, il convient de limiter ces ventes au beurre entré en stock avant le 1<sup>er</sup> février 1980;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

À l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CEE) n° 2315/76, les termes « qui, le jour de la conclusion du contrat de vente, a été stocké par eux au moins depuis six mois » sont remplacés par les termes « qui est entré en stock avant le 1<sup>er</sup> février 1980 ».

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 19 décembre 1980.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1980.

*Par la Commission*

Finn GUNDELACH

*Vice-président*

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.

(2) JO n° L 204 du 28. 7. 1978, p. 6.

(3) JO n° L 261 du 25. 9. 1976, p. 12.